Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 08 Mar 2001
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3103

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS(ERES) - L'APPROCHE DE LA DOULEUR. CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 822402U34X1
Domaine : 804 Services aux personnes-SU:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

3103-01

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
X (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **J. LEFERE** Date et signature (2) : 02/02/2001

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Formation continuée des infirmiers(ères) : l'approche de la douleur. Convention
.....
.....

CODE DE L'U.F. (3) 8229 02 U34 x1.

Code du domaine de formation : 804

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : **O** (1) transition **O** (1) qualification
du degré : **O** (1) inférieur **O** (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court **O** (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	X	Paramédical	X
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 13.02.01

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : **O** (1) oui **X** (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page (2)

8. Programme du (des)cours : Repris en annexe n° **4** de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Repris en annexe n° **5** de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3) 8224 02 4134 x 1

Code du domaine de formation : 804

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	**Classement du(des) cours** (2) (5)	**Code U** (2) (6)	**Nombre de périodes** (2)
Formation continuée des infirmiers(ères) : l'approche de la douleur.	**CT**	**B**	**28**
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXXXXXXX	P	4
		Total des périodes	32

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(e) éventuelle(s)] :

Avis favorable 05-03-2007

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernier : 07.03.2007

Date : .....

Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS(ERES) :
L'APPROCHE DE LA DOULEUR.
CONVENTION.

Enseignement supérieur de type court – paramédical.

Annexe 1

1. FINALITES

1.1. Finalités générales :

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette UF vise à :

1.1.a. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

1.1.b. Répondre aux besoins et demandes en formation émanent des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières :

L'UF vise à réactualiser les connaissances et les compétences des infirmiers(ères) en matière d'algologie et à leur faire acquérir les bases indispensables à une approche spécifique de la problématique « douleur » et à un accompagnement global et individualisé de la personne et de son entourage.

FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS(ERES) :
L'APPROCHE DE LA DOULEUR.
CONVENTION.

Enseignement supérieur de type court – paramédical.

Annexe 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Titres en tenant lieu :

Etre porteur du titre de praticien de l'art infirmier.

FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS(ERES) :
L'APPROCHE DE LA DOULEUR.
CONVENTION.

Enseignement supérieur de type court – paramédical.

Annexe 3

3. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Il est souhaitable qu'il n'y ait pas plus de 20 élèves par classe.

FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS(ERES) :
L'APPROCHE DE LA DOULEUR.
CONVENTION.

Enseignement supérieur de type court – paramédical.

Annexe 4

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable d'(e) :

- Définir les concepts liés à la problématique de la douleur.
- Relier ces références théoriques à des éléments culturels (mythes, croyances).
- Déterminer les répercussions psychologiques de la douleur chez un patient et son entourage.
- Décrire les composantes anatomiques et physiologiques de la douleur et de classifier les syndromes douloureux.
- Préciser le rôle de l'infirmier(ère) dans la prise en charge de la douleur (fonction autonome, fonction en collaboration).
- Utiliser des outils adaptés pour évaluer la douleur.
- Identifier la pharmacologie propre au syndrome douloureux.
- Expliquer les facteurs déterminants le dosage des médicaments spécifiques.
- Repérer les signes cliniques des effets secondaires.
- Distinguer les voies d'administration des traitements.
- Appliquer les méthodes analgésiques non pharmacologiques.
- Situer l'action infirmière au sein de l'équipe pluridisciplinaire et dans le cadre de principes déontologiques et éthiques.
- Relier l'approche individuelle de la douleur à une approche globale de cette problématique au sein de la structure hospitalière.

FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS(ERES) :
L'APPROCHE DE LA DOULEUR.
CONVENTION.

Enseignement supérieur de type court – paramédical.

Annexe 5

5. FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, sur base d'une situation professionnelle exemplative, l'étudiant sera capable d'élaborer un projet d'intervention qui détermine

- le type de douleur rencontré
- ses composantes anatomiques, physiologiques, psychologiques et culturelles
- son intensité
- les traitements pharmacologiques et non pharmacologiques qui pourraient être proposés
- le rôle infirmier autonome.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte

- de la précision et de la pertinence des principes énoncés
- de la clarté de l'analyse
- de l'adéquation des actions proposées
- du respect de la déontologie
- de l'utilisation d'un vocabulaire rigoureux et spécifique.

FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS(ERES) :
L'APPROCHE DE LA DOULEUR.
CONVENTION.

Enseignement supérieur de type court – paramédical.

Annexe 6

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert possédant une expérience professionnelle de 3 ans au moins dans le domaine de l'algologie ou des soins palliatifs.

Réf. : CB/CONV

CONVENTION

Entre d'une part,

LA PROVINCE DE NAMUR, pouvoir organisateur de l'I.S.P.F.S.E.,
Campus Provincial - rue Henri Blès, 188-190 à 5000 NAMUR
Matricule : 9.236.085

représenté par MARLIERE, Marie-France, Directrice
dénommé(s) ci-après 1ère partie,

et d'autre part,

Les Cliniques universitaires U.C.L. de Mont Godinne
Avenue Dr G. Thérasse, 1 à 5530 YVOIR

représenté par Monsieur B. HALLET, Directeur administratif
dénommé ci-après, 2ème partie,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

Conformément aux principales finalités de l'E.P.S., définies dans le décret du 16.04.91, paru au Moniteur Belge, le 15.06.90 en son article : la formation a pour objectif de :

1. *Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.*
2. *Répondre aux besoins et demandes émanant des entreprises des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.*

La 1ère partie s'engage à organiser un module de formation visant la formation continuée du personnel infirmier.

Article 2

L'objet de la présente convention est constituée des unités de formation suivantes :

Dénomination exacte	Date doc 8 bis	Date dépêche approbation	Code
Formation continuée des infirmiers(ères) : l'approche de la douleur			

Article 3

L'ensemble des cours comportera, en tenant compte des différents dédoublements du nombre de périodes repris au tableau ci-dessous :

Nombre de périodes	Intitulé des cours	Classification des cours	Niveau
32 périodes	Formation continuée des infirmiers(ères) : l'approche de la douleur	CT	Enseignement supérieur

Article 4

La formation débute le 16.04.01 et se termine le 31.12.01. les cours se dérouleront aux Cliniques universitaires U.C.L. de Mont Godinne, Avenue Dr G. Thérasse, 1 à 5530 YVOIR.

Article 5

Les périodes de cours reprises dans le tableau ci-dessous sont prises en charge par la deuxième partie du contrat. Ces périodes complémentaires se ventilent entre les différentes activités d'enseignement conformément à la répartition prévue au doc 8, 8bis ou 8ter de l'unité de formation. La deuxième partie s'engage à verser sa participation au compte financier prévu à cet effet en deux tranches égales. La première est liquidée au plus tard le premier jour de la formation et la seconde est liquidée au plus tard le cinquième jour de la formation. Les tarifs sont établis par l'enseignement de la Communauté française.

Nombre de périodes	Classification	Niveau	Prix/pér.	Total
64 P	CT	ESPA	2240	143.360
			TOTAL	143.360

Article 6

La première partie s'engage à respecter le programme et le niveau des études dans le respect de la réglementation scolaire. C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du service d'Inspection de l'enseignement de promotion sociale.

Elle s'engage en outre à procéder à une évaluation continue et terminale des capacités acquises par les étudiants et à leur délivrer, en fin de formation, toute attestation, brevet, diplôme ou certificat lié à la réussite. Les méthodes pédagogiques et d'évaluations relèvent de la seule compétence du pouvoir organisateur.

Article 7

La composition du Conseil des études chargé de l'admission et du suivi pédagogique des étudiants, ainsi que la sanction des études sont conformes aux réglementations de l'enseignement de promotion sociale.

Article 8

Les horaires sont établis en concertation entre les deux parties cocontractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications éventuelles sont paraphés par les deux parties.

Article 9

La fourchette dans laquelle se situe le nombre de participants par groupe pour les différentes activités qui font l'objet de la présente convention se situe entre 10 et 15 participants.

Article 10

Les dispositions en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12,3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 12 juillet 1990, par le décret du 16 avril 1991 et par le décret du 26 juin 1992.
Le montant du droit d'inscription de chaque étudiant s'élève à 2000 FB et est à charge de l'étudiant.

POUR LA 1ère PARTIE
I.S.P.F.S.E.

Marie-France MARLIERE,
Directrice

Signature

POUR LA 2ème PARTIE
Cliniques universitaires U.C.L.
de Mont Godinne

B. HALLET
Directeur administratif

Signature

Thierry GODET
Directeur des
Ressources Humaines